BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 004-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-011/PRES DU 06 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 16 MARS 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE PROTECTION DES VEGETAUX ET DES DENREES STOCKEES DANS LA REGION DU LIPTAKO GOURMA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-011/PRES du 06 septembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 mars 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement du projet de renforcement des moyens de protection des végétaux et des denrées stockées dans la région du Liptako-Gourma.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er avril 2008.

Le Président

BURKINA FASO
L'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA